



Mamoudzou, le 9 juillet 2012

Monsieur Victorin LUREL  
Ministre des Outre-mer  
Ministère chargé de l'Outre-mer  
27, rue Oudinot  
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

En notre qualité de responsables d'associations ayant en partage les valeurs de protection des droits fondamentaux de l'être humain à Mayotte, nous avons le plaisir de vous souhaiter la bienvenue, à l'occasion de votre prochaine venue sur cette île magnifique, 101<sup>ème</sup> département de la France, où tout reste néanmoins à faire.

Ainsi que vous le savez, sans doute mieux que nous-mêmes, la société mahoraise est marquée par une extrême pauvreté, une grande détresse sociale et une forte proportion d'exclus.

Sur le plan des droits civils et politiques, il existe à Mayotte, une situation que nous qualifions de maltraitance institutionnelle, d'inégalités inadmissibles et de discriminations systémiques.

C'est ainsi par exemple, que des interpellations se font au domicile des personnes soupçonnées d'être en situation irrégulière, en dehors des heures prévues par l'article 59 du Code de procédure pénale ; que des titres de séjour sont refusés à ceux qui remplissent pourtant les conditions pour en bénéficier, notamment les parents d'enfants français ou les jeunes majeurs dont les parents ont un document de séjour, en violation des articles 15 et 16 de l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ; que le récépissé valant autorisation provisoire de séjour, prévu par l'article L742-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est refusé aux demandeurs d'asile ; et même que des mineurs sont interpellés aux fins de leur reconduite à la frontière, ce qui est totalement contraire à l'article 34-II de l'ordonnance susvisée.

C'est en réaction à ce genre de violation flagrante de la loi, que dans la journée du 7 juillet 2012, la responsable locale de la CIMADE a été rudoyée, interpellée et conduite au centre de rétention, alors que cette responsable associative est de nationalité française, et que rien ne pouvait justifier qu'elle ait été conduite en centre de rétention, si ce n'est la volonté de l'humilier inutilement.

Il sied que nous signalions que cette interpellation est intervenue dans un contexte d'émoi pour les militants associatifs, qui venaient d'apprendre que Mayotte est exclue du champ d'application de la récente circulaire du Ministre de l'Intérieur, prescrivant une assignation à résidence pour les familles faisant l'objet d'une reconduite à la frontière, avec en leur sein, des enfants mineurs.

Nous voudrions ici vous exprimer notre préoccupation par rapport au fait que cette circulaire ne s'appliquera pas à Mayotte, au motif supposé que ce département est soumis à une forte pression migratoire, alors paradoxalement, que c'est à Mayotte qu'il y a le plus grand nombre de mineurs reconduits à la frontière.

Outre le fait que l'instauration d'une nouvelle dérogation ne ferait que retarder Mayotte dans son désir d'assimilation avec la métropole, les droits des enfants dont la France est tout de même signataire des conventions qui en organisent la protection au niveau international, continueraient d'être davantage bafoués, si cette circulaire devrait durablement être inefficace sur le territoire déshérité de Mayotte.

Pourriez-vous donc, Monsieur le Ministre, envisager un moratoire pour l'intégration de Mayotte dans le champ d'application de cette circulaire ?

Sur le plan des droits économiques et sociaux, le sentiment d'injustice est encore plus prégnant.

Le droit à l'éducation n'a aucune résonance pour des milliers de jeunes non scolarisés, qui sont en situation d'errance, à raison du fait que leurs parents ont été reconduits à la frontière, et qu'il n'existe pas de structure véritablement efficace pour les prendre en charge.

Que la protection de l'enfance en déshérence échoie au Conseil Général est une chose ; mais que les mineurs isolés soient identifiés, répertoriés, soignés, instruits, nourris et pris en charge, en est une toute autre, dans la mesure où originellement, leurs parents clandestins étant inexistantes pour la République, ils subissent tout simplement eux-mêmes, l'indifférence voire le mépris avec lequel les lois, la société et la bureaucratie les considèrent.

Dans un autre ordre d'idées, les allocations familiales, allocations adulte handicapé, le revenu de solidarité active, le minimum vieillesse, etc., sont à une étape quasi embryonnaire à Mayotte, par comparaison avec les montants ayant cours en métropole.

Il y a donc urgence à ce que de véritables efforts soient mis en œuvre pour permettre à Mayotte et à sa population, de rattraper leur retard sur le niveau de jouissance des droits économiques et sociaux, tels qu'ils sont connus en France, et devraient l'être dans un département français sinon une région ultrapériphérique de l'Europe.

Sur ces diverses questions, il nous serait particulièrement agréable, si votre agenda vous le permet, Monsieur le Ministre, que nous puissions discuter brièvement avec vous, à l'occasion de la visite que vous effectuerez à Mayotte, les 15 et 16 juillet prochains.

En vous remerciant de tout ce que vous pourrez faire en ce sens, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profonde considération.

Pour la Ligue des Droits de l'Homme, le Président

Pour le Réseau Education sans Frontière, le Président

Pour la Cimade (*comité inter mouvements auprès des évacués*), la Présidente